

**ARRÊTÉ DU 22 AVRIL 2025**

portant sur des travaux dans les chambres réseaux effectués par l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE, dans diverses rues, entre le 28 avril et le 13 mai 2025.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE sise Zac de la Haute Rive– 59553 CUINCY tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux dans les chambres réseaux, dans diverses rues, entre le 28 avril et le 13 mai 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise EIFFAGE RESEAU MOBILE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux dans les chambres réseaux, dans diverses rues, entre le lundi 28 avril et le mardi 13 mai 2025.

**ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée Boulevard Pierre Brossolette (au croisement avec la rue de la linotte, sur les zébras), entre le lundi 28 avril 2025 à 08h00 et le mercredi 30 avril 2025 à 18h00 (ou fin des travaux). L'intervention se poursuivra sur les trottoirs entre la rue Jean Martin et la rue Nestor Gréhan.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit, place du Général Leclerc, sur les emplacements n°55 et n°56 face à la Police Municipale, entre le lundi 28 avril 2025 à 08h00 et le vendredi 09 mai 2025 à 18h00 (ou fin des travaux).

**ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée rue Léon Nanquette (au croisement avec l'avenue Carnot), entre le lundi 28 avril 2025 à 08h00 et le vendredi 09 mai 2025 à 18h00 (ou fin des travaux). L'intervention se poursuivra sur les trottoirs.

**ARTICLE 5 :** L'entreprise interviendra sur les trottoirs Avenue Charles de Gaulle, entre le lundi 28 avril 2025 à 08h00 et le mardi 13 mai 2025 à 18h00 (ou fin des travaux).

**ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée place Victor Hugo (à l'entrée du rond point, devant le Crédit Mutuel), entre le lundi 28 avril 2025 à 08h00 et le mercredi 30 avril 2025 à 18h00 (ou fin des travaux). L'intervention se poursuivra sur les trottoirs.

**ARTICLE 7 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit face au n°120 rue Pierre Curtil, entre le lundi 28 avril 2025 à 08h00 et le vendredi 02 mai 2025 à 18h00 (ou fin des travaux). L'entreprise interviendra sur les trottoirs.

**ARTICLE 8 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au niveau du 1 place Robert Aumont, entre le lundi 28 avril 2025 à 08h00 et le vendredi 02 mai 2025 à 18h00 (ou fin des travaux). L'entreprise interviendra sur les trottoirs.

**ARTICLE 9 :** L'entreprise interviendra sur les trottoirs rue Roger Salengro, entre le lundi 28 avril 2025 à 08h00 et le vendredi 02 mai 2025 à 18h00 (ou fin des travaux).

**ARTICLE 10 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée rue Fernand Thuillart (au niveau du feu tricolores, pour tourner à gauche sur Eugène Leduc), entre le lundi 28 avril 2025 à 08h00 et le vendredi 09 mai 2025 à 18h00 (ou fin des travaux).

**ARTICLE 11 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée rue du Bourg, entre le lundi 05 mai 2025 à 08h00 et le mercredi 07 mai 2025 à 18h00 (ou fin des travaux).

**ARTICLE 12 :** L'entreprise interviendra sur les trottoirs rue John Fitzgerald Kennedy, entre le lundi 05 mai 2025 à 08h00 et le vendredi 09 mai 2025 à 18h00 (ou fin des travaux).

**ARTICLE 13 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit face au n°4 rue Monge, entre le lundi 05 mai 2025 à 08h00 et le mercredi 07 mai 2025 à 18h00 (ou fin des travaux). L'entreprise interviendra sur les trottoirs.

**ARTICLE 14 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.

- ARTICLE 15 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 16 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 17 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 18 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 19 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

